



# REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Année scolaire 2024-2025

*Date de mise à jour : février 2025*

I – PREAMBULE .....	1
II – PRESENTATION DU SERVICE PERISCOLAIRE.....	1
1) Accueil périscolaire Matin/Soir : service payant–sur inscription- <i>(Goûter fourni par les familles)</i> .....	1
2) Restauration scolaire : service payant–sur inscription- .....	1
3) Transport scolaire: abonnement à Thonon agglomération .....	2
III– CONDITION D'ACCES AU SERVICE et MODALITES ADMINISTRATIVES .....	2
IV-MODALITES DE RESERVATIONS.....	2
V-ASSURANCES .....	3
VI-CHANGEMENT DE SITUATION ET QUOTIENT FAMILIAL .....	3
VII– TARIFICATIONS.....	3
VIII- FACTURATION .....	4
IX- IMPAYES .....	4
X- REGULARISATION .....	4
XI– FONCTIONNEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE.....	4

## **I – PREAMBULE**

Le service périscolaire (accueil périscolaire matin/soir, restaurant scolaire, transport scolaire) mis en place par la Commune d'Allinges a pour mission d'assurer le déjeuner et l'accueil des élèves des classes de maternelle et d'élémentaire des écoles en dehors des temps scolaires.

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de ce service et les droits et devoirs des usagers.

## **II – PRESENTATION DU SERVICE PERISCOLAIRE**

### **1) Accueil périscolaire Matin/Soir : service payant-sur inscription- (Goûter fourni par les familles)**

		<b>Horaires</b>	<b>Lieux</b>	<b>Accès</b>
Ecole JOSEPH DESSAIX	Périscolaire Maternel	7h30-8h15* 16h30-18h30	Salle à droite du hall d'entrée aile élémentaire	<u>Matin</u> par l'entrée école côté direction <u>Soir</u> par le portail principal de l'école
	Périscolaire Élémentaire		Salle en bas de l'escalier de la cour principale sous la salle de motricité	
Ecole AERO SPATIALE	Périscolaire Maternel-Élémentaire	7h30-8h15* 16h30-18h30	<u>Matin</u> : Salle rez de chaussé Niveau élémentaire accès par la cour élémentaire <u>Soir</u> : <u>Maternel</u> salle d'exposition à l'étage accès par cour maternelle <u>Elémentaire</u> salle périscolaire Rez de chaussée accès par la cour élémentaire	

\*8h15 Fermeture du portail relais des enseignants à 8h20.

Par mesure de sécurité, les enfants doivent être amenés et repris auprès des animateurs par un adulte référent.

### **2) Restauration scolaire : service payant-sur inscription-**

		<b>Horaires</b>	<b>Niveaux</b>	<b>Lieux</b>
Ecole JOSEPH DESSAIX	Restauration scolaire	11h30-13h20	Maternelles et Élémentaires	Restaurant scolaire -salles activités -cour espace sportif
Ecole AEROSPATIALE	Restauration scolaire	11h30-13h20	Maternelles Élémentaires	Restaurant scolaire -salle activités -cour espace sportif

Communication des menus : Les menus sont affichés à l'avance sur les panneaux d'affichage et dans les documents du portail famille. Le prestataire de restauration se réserve le droit d'apporter des modifications si nécessaire dans le respect de l'équilibre alimentaire.

Contacts d'urgence : L'équipe d'animation est joignable aux numéros suivants, durant les heures périscolaires :

- Aérospatiale : 07-48-88-17-14
- Joseph Dessaix : 07-48-88-17-20

### **3) Transport scolaire : abonnement Thonon agglomération**

Le service concerne uniquement les enfants d'âge élémentaire. Le service périscolaire assure le transfert des enfants du bus à l'école. L'inscription sur le portail famille est obligatoire pour le soir uniquement.

## **III- CONDITION D'ACCES AU SERVICE et MODALITES ADMINISTRATIVES**

Pour les inscriptions vous devez prendre contact avec le service administratif en mairie au numéro de téléphone suivant 04.12.04.26.50 ou par mail à [affairesgenerales@allinges.fr](mailto:affairesgenerales@allinges.fr) pour établir votre dossier.

Vous devrez fournir les pièces justificatives suivantes :

- Identité du référent
- Mail
- Copie d'identité du responsable financier
- Attestation CAF ou avis d'imposition au même nom et adresse du responsable financier pour le calcul des tarifs
- Fiche sanitaire de liaison de l'enfant CERFA
- Copie des vaccinations de l'enfant

A réception un code d'accès au portail famille AIGA vous sera créé pour faire votre dossier et procéder à vos inscriptions en ligne.

Contacts : pour les questions de fonctionnement ou la transmission de justificatif d'absence, :[periscolaire@allinges.fr](mailto:periscolaire@allinges.fr)

## **IV-MODALITES DE RESERVATIONS**

Via le portail famille AIGA uniquement (sauf pour les urgences le jour J après 10h au 06-38-46-20-51 sous réserve des contraintes d'accueil).

Activité	Tarif	Date butoir	Condition annulation
Accueil périscolaire	Tarif classique « Inscription classique »	Jusqu'à 48h avant	Annulations ou modifications d'inscriptions ponctuelles par mail <u>uniquelement</u> 48h avant sauf motif médical (premier jour facturé)
	Tarif majoré « Inscription tardive »	De 48h avant à 10h le matin du jour	
Restauration scolaire	Tarif classique « Inscription classique »	Le lundi soir 23h de la semaine précédente la semaine d'inscription	
	Tarif majoré « Inscription tardive »	Jusqu'à 48h avant	
Transport scolaire		Jusqu'au jour J 12h	

## Cas particulier :

Les réservations ne seront pas facturées dans les cas suivants :

- Absence d'enseignants
- Sorties scolaires
- Grève

## **V-ASSURANCES**

L'assurance de la Mairie ne couvre pas la Responsabilité Civile des enfants. Afin de garantir tout dommage à autrui ou à la Collectivité, vous devez avoir souscrit, au moment de l'inscription, une assurance scolaire/périscolaire et maintenir sa validité tout au long de l'année.

## **VI-CHANGEMENT DE SITUATION ET QUOTIENT FAMILIAL**

Tout changement familial, de domicile, de téléphone ou d'emploi, doit aussitôt être signalé au service. Vous devrez faire la mise à jour de votre portail et fournir les documents justificatifs au besoin au service.

## **VII- TARIFICATIONS**

Les tarifs applicables aux familles tiennent compte du quotient familial de la CAF ou de l'avis d'imposition du foyer. Ils sont calculés en fonction de la grille tarifaire mise en place par notre commune.

Toute famille ne fournissant pas de justificatifs se verra attribuer le tarif maximum sans régularisation possible.

Les tarifs sont révisés annuellement.

### **TARIFS CANTINE/GARDERIE – A partir du 01 mars 2025**

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REST. SCOLAIRE	TARIF PERISCO MATIN	TARIF PERISCO SOIR	TARIF PERISCO SOIR 2	TARIF TARDIVE REST. SCOLAIRE	INSCR.	TARIF. TARDIVE PERISCO	INSCR.
T1	0 à 500	1,00€	1,53€	1,53€		8,70 €		2.29€	
T2	501 à 750	3,47€	1,79€	1,79€		9.50€		2.68€	
T3	751 à 1000	5,41€	2,04€	2,30€		10.40€		3.44€	
T4	1001 à 1600	5,61€	2,30€	2,55€	1,02 €	11.50€		3.82€	
T5	1601 à 2000	5,92€	2,55€	2,81€		12.70€		4.18€	
T6	2001 à plus	6,32€	2,81€	3,06€		13.90€		4.59	
	PAI	2,04€							
	PAI UEMA	0,00							
	ENSEIGNANTS	5,61€							
	TARIF OCCASIONNEL SPECIAL*	1,00 €							

## **PAI**

En cas d'allergie ou autre problème médical lié à l'alimentation, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera mis en place entre la Commune, l'école, le médecin et la famille.

La famille s'engage à faire la démarche auprès de son médecin via le formulaire à récupérer auprès du service périscolaire ou de l'école.

- C'est le médecin qui décide de la mise en œuvre ou non d'un P.A.I.
- La famille communique le protocole et fournit les médicaments avec ordonnance le cas échéant au service périscolaire.

- Dans le cas de la mise en place du PAI alimentaire, le repas est fourni par la famille dans un sac isotherme nominatif.

## **VIII- FACTURATION**

Les factures apparaissent directement sur le portail famille entre le 05 et le 10 du mois suivant.  
Il est recommandé d'effectuer le règlement prioritairement :

- Par prélèvement automatique. Il vous faudra fournir un RIB et signer l'autorisation de prélèvement automatique auprès du service finance en mairie.
- Par carte bancaire sur votre portail famille

## **IX- IMPAYES**

Toute facture impayée au terme des 30 jours après son envoi est transmise au comptable public (Trésor Public) qui mettra en œuvre les procédures de recouvrement prévues par la loi.

En cas d'impayés, la commune peut décider : de suspendre l'activité, de ne plus admettre l'enfant aux diverses activités périscolaires, de ne plus procéder à l'inscription pour l'enfant.

*Un tarif forfaitaire sera appliqué sur toute facture inférieure à 15 euros non réglée dans les délais impartis. Ainsi, quel que soit le montant initial de la facture, dès lors que celle-ci est initialement inférieure à 15 euros et non réglée dans les délais, un réajustement automatique du montant sera appliqué pour atteindre 15 euros.*

## **X- REGULARISATION**

En cas d'erreur de facturation, les familles sont invitées à

- Effectuer leurs demandes écrites par mail à [periscolaire@allinges.fr](mailto:periscolaire@allinges.fr), dans le mois de facturation.
- Ne pas régler cette facture erronée. (Après vérification, une nouvelle facture sera émise).

En cas de prélèvement automatique, la régularisation aura lieu automatiquement le mois suivant.

## **XI- FONCTIONNEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE**

Par leurs actions d'accompagnement des enfants durant les temps périscolaires, les agents communaux contribuent à l'éducation des enfants.

L'accueil mis en place doit permettre à chacun de vivre à son rythme en attendant la reprise de l'école.

La sécurité physique et affective des enfants est un objectif prioritaire.

Les temps périscolaires sont conçus pour que les enfants puissent y acquérir des compétences et des savoirs, non liés aux apprentissages traditionnels.

- En cas de non-respect des règles, les familles seront averties et des mesures, voir des sanctions, pourront être prises selon la gravité des faits.
- En cas de manquements très graves, les sanctions peuvent être immédiates avec une convocation des parents et /ou une exclusion.
- Les familles sont tenues de respecter les délais d'inscription et les horaires. A défaut une surfacturation est appliquée (*inscription tardive*)
- En cas d'absence d'inscription, la commune se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant.

*L'inscription d'un enfant au service périscolaire implique l'acceptation du présent règlement. Toute circonstance non prévue par le règlement sera soumise à l'appréciation du Maire.*